

## INFORMATION TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est instaurée sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne. Elle est entièrement affectée à des réalisations à caractère touristique et vous sera demandée par votre hébergeur en fin de séjour.

**En acquittant cette taxe, vous contribuez au développement touristique du territoire Bastides de Lomagne.**

*Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par personne et par nuitée*

Catégories d'hébergement	Tarif CCBL
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	3,20 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	2,40 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	1,80 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	1,20 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0,75 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0,60 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% du prix de la nuitée HT
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports	0,20 €

Le taux adopté de 3% s'applique par personne et par nuitée.

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant de la taxe ne peut pas dépasser le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 1,80 € en 2019).

- Par délibération, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a instauré la taxe de séjour sur son territoire intercommunal.
- Cette taxe est prélevée par les hébergeurs, pour le compte de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne, auprès de tous les touristes passant au moins une nuit sur le territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.
- Les personnes exonérées sont :
  - Les mineurs (les moins de 18 ans),
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil communautaire.
- La taxe de séjour est régie par les articles L.233-26 à L.233-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGREABLE SEJOUR**